



Règlement intérieur **ESBV Tennis de Table**

Préambule :

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club de Tennis de Table de Bellevigny et de définir les conditions d'utilisation de la salle Rémy Martineau du complexe sportif Daniel Privat mise à disposition par la mairie selon un planning défini en début de saison.

Le fait de s'inscrire au club implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est porté à la connaissance de chaque adhérent au moment de son adhésion.

Le présent règlement est également consultable sur le panneau d'affichage dans le club house ainsi que sur le site Internet du club : esb85tt.fr.

Article 1. Adhésion au club :

Lors de l'adhésion, chaque membre doit fournir les documents suivants :

- Le bordereau de demande de licence pour l'année en cours.
- Pour les nouveaux licenciés, un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique du tennis de table. La licence ne pourra pas être demandée sans le certificat médical.
- Pour le renouvellement de licence, le certificat médical doit dater de moins de 3 ans sinon il faudra refaire un nouveau certificat médical. A défaut de nouveau certificat il faudra renseigner l'auto-questionnaire de santé annuel.
- Le questionnaire de santé pour mineur (certificat médical non obligatoire).
- Le document concernant le droit à l'image pour tous et signé par un détenteur de l'autorité parentale pour les mineurs et l'attestation de lecture du présent document.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages par mail et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

Article 2. Assurances :

La MAIF garantit l'ensemble des licenciés de la FFTT. Le résumé du contrat est consultable sur le site du club.

Chaque licencié est libre de prendre toute assurance complémentaire s'il le juge nécessaire.

Article 3. Cotisation :

Le montant de la cotisation fixé par le Conseil d'Administration du club est annoncé lors de la convocation à l'assemblée générale.

Il existe 3 niveaux de cotisation :

- Licence compétition
- Licence poussin
- Licence loisirs

Les compétitions individuelles sont accessibles avec une participation complémentaire.

Le règlement de la cotisation peut être effectué par :

- Chèque à l'ordre de : ESBVTT Bellevigny (possibilité de faire plusieurs chèques pour étaler les paiements)
- Carte bleue
- Espèces
- Chèques sport ANCV
- Des aides sont possibles : Coupons sport, Pass Sport, Coupons Super U

En cas de désengagement ou d'exclusion, le licencié ne peut pas obtenir de remboursement, même partiel.

La cotisation reste totale pour une inscription en cours d'année.

Des frais peuvent être demandés aux jeunes pour les stages pendant les vacances scolaires.

Article 4. Licence sportive :

Lors de son inscription, l'adhérent choisit son type de licence avec laquelle il veut s'engager pour la saison en cours.

La licence compétition permet de participer aux entraînements, aux matchs de championnat par équipes et compétitions individuelles (adultes et jeunes).

La licence loisir permet de participer aux entraînements et au championnat des retraités.

Article 5. Lieu et horaires :

La salle spécifique de Tennis de table appelée Salle Rémy Martineau est située 50 boulevard André Malraux au complexe Daniel Privat à Bellevigny.

La salle est ouverte avec la présence de l'entraîneur du club les jours et heures précisés en début de saison et rappelés sur le site du club

Les compétitions ont lieu le samedi et/ou le dimanche.

Article 6. Fréquentation de la salle :

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- les licenciés, à jour de leur cotisation et des documents demandés
- les joueurs participant à une compétition
- les parents et supporters, même non adhérents, sous réserve d'avoir un comportement sportif et fair-play

- les personnes invitées par un licencié (celui-ci est responsable de la personne invitée)

Article 7. Entretien du matériel et de la salle :

L'entretien de la salle Rémy Martineau est effectué par une société missionnée par la mairie. Les licenciés veillent à la laisser propre en n'y laissant pas de vêtements ou de détritrus.

L'entretien du club house est l'affaire de tous ! Les poubelles doivent être vidées régulièrement, le bar doit être nettoyé, la vaisselle faite, les verres ou gobelets rangés...

Le matériel du club doit être respecté :

- ne pas s'asseoir sur les tables, sur les séparations
- ne pas casser de balles intentionnellement
- ne pas taper avec sa raquette sur les tables ...

Article 8. Engagement, responsabilité, obligations et interdictions :

Chaque licencié s'engage à respecter :

- le présent règlement
- les règles du tennis de table et l'esprit sportif
- Les principes de la République Française notamment, la liberté d'opinion des autres joueurs en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion ...)
- le matériel (tables, filets, tables de marque, marqueurs ...)

De plus il s'engage à :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il est inscrit en début de phase ou de saison.
- Informer les responsables concernés (Capitaine d'équipe / Président(e)) le plus tôt possible d'une absence.

Lors des rencontres par équipes, les équipes qui reçoivent sont chargées d'installer la salle Rémy Martineau ou la salle B (suivant le nombre d'équipes), de la préparation du matériel (ordinateur, imprimante, bar...) et de la remise de la salle en configuration entraînement.

A l'issue de chaque entraînement ou compétition, les balles doivent être ramassées, les bouteilles d'eau, les papiers ... doivent être jetés à la poubelle en respectant le tri. Tout vêtement doit être récupéré par son propriétaire.

Le dernier détenteur des clés doit veiller à la fermeture des salles, des locaux de rangement et du vestiaire, et vérifier que toutes les issues soient fermées.

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les salles (même les cigarettes électroniques)
- de manger dans les aires de jeu
- de s'asseoir sur les tables
- de pénétrer dans les salles sportives sous l'emprise de drogue quelconque et/ ou en état d'ébriété
- d'apporter des boissons alcoolisées, sauf pour un évènement convivial prévu et accepté par le bureau

Article 9. Tenue vestimentaire :

Les joueurs doivent se présenter en tenue sportive. Lors des compétitions ils doivent revêtir le maillot du club. Les chaussures de sport en salle sont obligatoires.

Quand un joueur cesse l'activité, il doit remettre son maillot à son capitaine d'équipe. Celui-ci est responsable des maillots de son équipe.

Pour les jeunes qui arrêteraient l'activité, les maillots sont à restituer à l'entraîneur ou à la présidente du club.

Les raquettes doivent obligatoirement respecter les normes FFTT.

Article 10. Règles de conduite à tenir :

Les joueurs doivent respecter les règles du tennis de table, avoir une conduite correcte envers les arbitres, les adversaires, les éducateurs, les autres joueurs et les spectateurs. Les propos insultants et obscènes sont obligatoirement à proscrire.

Les joueurs doivent aussi faire preuve d'écoute auprès des éducateurs, de leur capitaine d'équipe, supporter leurs équipiers et participer à l'arbitrage.

Les règles du tennis de table permettent à des jeunes mineurs de côtoyer les adultes au cours des compétitions. Ces jeunes joueurs sont laissés par leurs parents aux plus anciens auxquels l'ESBVTT délègue sa responsabilité. Tous les joueurs doivent en être conscients et avoir un comportement adapté à la présence de ces jeunes en toute circonstance en s'interdisant notamment des gestes et paroles obscènes, l'usage et la promotion de l'alcool, les cigarettes ou autres substances addictives ...

Article 11. Entraînement des jeunes :

Les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf dans la salle Rémy Martineau le temps des entraînements.

Avant de déposer les enfants à la salle spécifique de Tennis de Table, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien quelqu'un pour les accueillir. Dans la mesure du possible, en cas d'absence de l'entraîneur, un mail sera envoyé aux parents et un affichage sera apposé à l'entrée de la salle.

Pour le bon déroulement des séances, les parents sont invités à rester dans le club house.

A la fin de l'entraînement, chaque enfant devra signaler son départ, seul s'il en a l'autorisation ou en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Les parents doivent respecter les horaires de début et de fin d'entraînement.

Article 12. Compétitions par équipes :

La composition des équipes est décidée ou modifiée deux fois par an, en septembre et en décembre-janvier. Une réunion est organisée par le Conseil d'Administration et la commission sportive afin de composer les équipes. Le secrétaire en informe les joueurs à l'issue de celle-ci.

Chaque équipe est composée de 4 à 9 joueurs, le championnat régional se déroule par équipe de 4 alors que pour le championnat départemental les équipes sont composées de 6 joueurs. Les remplaçants sont amenés à compléter ou renforcer une équipe supérieure ou inférieure suivant les règles dites de « brûlage » de la FFTT.

En s'engageant dans une équipe, chaque joueur se rend disponible pour la cohésion de l'équipe et pour faciliter la tâche du capitaine. Chaque joueur connaît les dates des compétitions en début de saison, permettant une gestion raisonnée et responsable de celle-ci. En cours de saison, certaines absences, dues à des obligations (travail, maladie, blessure, contrainte familiale) sont imprévisibles, le capitaine doit être prévenu dans les meilleurs délais.

Les capitaines s'entendent entre eux pour compléter les équipes grâce à une application de discussion instantanée, au besoin, ils pourront faire appel à des jeunes après accord de leurs parents.

Les remplaçants sont invités à venir encourager leur équipe pour la bonne cohésion du groupe.

Le capitaine est responsable de son équipe, de sa composition, de la bonne entente entre les joueurs et l'attitude de ceux-ci lors des compétitions. Le capitaine doit faire remonter toute information pouvant nuire à l'image de l'ESBVTT auprès des membres du CA.

Le capitaine est responsable de la feuille de match. Il doit en faire parvenir une copie papier ou photographique au secrétaire pour que celui-ci puisse mettre les résultats et performances sur le site Internet du club.

Article 13. Acheminement sur les lieux de compétition :

Pour les compétitions adultes par équipes, le capitaine organise le transport des joueurs. Pour les individuels, les joueurs jouant au même endroit s'organisent entre eux suivant les convocations.

Le transport des enfants sur les lieux de compétitions jeunes est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. Des rotations sont organisées afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui conduisent. Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

En cas d'indisponibilité, vous voudrez bien prévenir la personne en charge de l'équipe ou la présidence du club le plus tôt possible (que ce soit en tant que joueur ou en tant que parent accompagnateur).

Pour les indemnités de transport des règles établies par le CA s'appliquent aux plus lointains déplacements (hors département) se référer au site Internet du club. Des justificatifs seront demandés et transmis au trésorier du club.

Article 14. Manifestation sportive et extra sportive

Pour permettre le développement, la cohésion, le financement de l'association, celle-ci organise des manifestations sportives de niveau départemental, régional ou même national ainsi que des manifestations extra-sportives (concours de belote, vide-grenier, spectacle...). Chaque membre de l'association doit participer au bon déroulement de ces manifestations :

- En faisant la promotion de celles-ci
- En se mettant à la disposition de la commission manifestation
- En participant à la manifestation
- En répondant aux appels et sollicitations pour aider l'organisation

Dans la mesure du possible, la participation active de chaque joueur ou de ses parents à au moins une manifestation, en tant que bénévole, chaque année est souhaitable.

Article 15. Règles de sécurité et de sûreté :

Dans la salle Rémy Martineau, seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture. Seuls les capitaines des équipes possèdent les clés de la salle : à tout moment la mairie peut vérifier quelle clé a ouvert les portes.

La gestion des clés de la salle et du bar incombe au secrétaire du club. Les capitaines et les autres détenteurs de clés (membres du CA) s'engagent à ne pas les dupliquer ou à les prêter sans accord préalable. Les clés doivent être restituées sur simple demande du CA.

Les accidents survenus en dehors des créneaux sont sous l'entière responsabilité des licenciés majeurs ou des parents mineurs accompagnés ou non.

Une trousse de secours est disponible dans le bar du club house.

Article 16. Vols et dégradations :

Le club de tennis de table de Bellevigny ne peut être tenu responsable des vols et dégradations d'effets personnels appartenant aux joueurs, compétiteurs ou accompagnateurs. Il en va de même pour tout incident de bagarre ou de dégradation volontaire des locaux.

En cas de dégradation volontaire des locaux ou du matériel de la part d'un joueur, les frais de remise en état ou de réparation seront à la charge de celui-ci.

Article 17. Sanctions :

Le Conseil d'Administration du club peut se réunir pour statuer sur tout manquement au présent règlement.

Celui-ci se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle de tennis de table et au club house à tout licencié ou personne dont le comportement, l'état seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive.

Des sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive suivant la gravité des faits.

Article 18. Modifications :

Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance des licenciés du club.

Le 24/05/2024,
Le Conseil d'Administration de l'ESBVTT